VILLE DE CRUSEILES

(Haute-Savoie)

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 MAI 2021

Présents ou représentés :

Sylvie MERMILLOD, Cédric DECHOSAL, Valérie PERAY, Claude ANTONIELLO, Stéphanie SALLAZ-HINDLE, Robert AMAUDRY, Anne BARRAUD, Patrice CLAVILIER, Jean PALLUD, Chrystel BUFFARD (procuration), Nathalie BRUGUIERE, Neïla ROBBAZ, Catherine MILLERIOUX, Sonia EICHLER, Alex CHASSAING, Gaël HACKIERE, Charline BUFFARD, Nathan JACQUET, Daniel BOUCHET, Yann BEDONI, Sylvie RAHON-BISCHLER, Robert PAPES (procuration), Alexandra MEYER, Bernard DESBIOLLES, Estelle RATEL, Jérôme JONFAL, Jean-Paul VASARINO.

Absent : ///

Monsieur Cédric DECHOSAL a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 27 avril 2021

◆◆◆◆◆◆◆

→ Ouverture de la séance à 20h45.

→ **Procurations : 2**

→ **Vote à main levée** : adopté à l'unanimité. A la demande d'Alexandra MEYER et au vu de l'accord des membres du Conseil Municipal, la délibération relative au transfert de la compétence PLU sera votée à bulletin secret.

→ **Secrétaire de séance** : Monsieur Cédric DECHOSAL est désigné secrétaire de séance

→ **Procès-Verbal du Conseil Municipal du 6 avril 2021** : approuvé à l'unanimité

→ **Ajout d'une délibération sur table** : délégation du Maire à un Maire au titre de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme – DP N°074 096 21 X 0029- Approuvé à l'unanimité

◆◆◆◆◆◆◆

PLAN LOCAL D'URBANISME

1. Révision n°4 du Plan Local d'Urbanisme – Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de l'Urbanisme,
- **Vu** la délibération n°2020/68 du 6 octobre 2020 prescrivant la révision n°4 du PLU et définissant les modalités de la concertation et la délibération n° 2021/34 du 6 avril 2021 la complétant,

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la révision n°4 du PLU a été prescrite par délibération n°2020/68 du 6 octobre 2020.

Conformément à l'article L.151.5 du Code de l'Urbanisme, le plan local d'urbanisme « comprend un projet d'aménagement et de développement durables qui définit :
1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles ».

Par ailleurs , l'article L513.12 du même code prévoit qu' « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme (...) ».

Le projet de PADD a été présenté aux personnes publiques associées réunies en Comité de pilotage, le 27 avril 2021.

Madame le Maire précise que les orientations envisagées au niveau du PADD et soumises à débat sont les suivantes **(le document est à la fin de la note de synthèse):**

1- Un cadre de vie privilégié à préserver et à valoriser
   a. Préserver et valoriser les sensibilités environnementales
   b. Maîtriser et accompagner l'évolution du cadre paysager

2- Un pôle de centralité à affirmer dans le cadre d'une démarche de transition raisonnée et adaptée

a. Encadrer le développement de notre commune, pour mieux affirmer son identité
b. Repenser le développement futur de l'urbanisation

3- Un véritable lieu de vie à pérenniser
   a. Soutenir l'activité économique dans toutes ses composantes pour le dynamisme du territoire
   b. Œuvrer pour le maintien et le confortement d'une vie sociale riche
   c. Œuvrer pour une mobilité plus diversifiée et durable

Madame le Maire :

- Rappelle que les élus ont eu connaissance d'un avant-projet de PADD, à l'écriture duquel ils ont pu participer lors du séminaire en date du 7 avril 2021
- Invite le conseil municipal à débattre sur les orientations du projet de PADD, et à exprimer leurs questions, leurs remarques et leurs éventuelles propositions d'amendement à ce projet.

A l'occasion du débat de ce jour, les conseillers municipaux se sont exprimés et ont évoqués leur point de vue notamment sur les points suivants :

Daniel BOUCHET est déçu du contenu du projet d'aménagement et de développement durables tel que présenté car il manque d'ambition. Où sont les objectifs chiffrés promis par l'équipe ?

Sylvie MERMILLOD prend acte de cette intervention et rappelle que la réponse relative aux objectifs chiffrés du PADD a fait l'objet d'une explication lors du temps d'échange technique qui a précédé le Conseil Municipal avec le cabinet d'urbanisme (population attendue, réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers) . Elle rappelle que les deux ateliers participatifs ne sont pas annulés mais seront reprogrammés quand les conditions sanitaires permettront leurs tenues. S'ils venaient à apporter des modifications majeures au PADD, ce dernier serait reproposé au débat au niveau du Conseil Municipal.

Cette délibération permettra d'être plus à l'aise dans le traitement des demandes d'urbanisme à venir.

Daniel BOUCHET prend acte de la tenue du débat sur le PADD mais trouve regrettable que la population n'ait pas été plus intégrée. Le document ne semble pas abouti au vu du manque de concertation de la population qui est méprisée. Il s'agit d'un débat provisoire.

Sylvie MERMILLOD s'étonne de cette remarque car lors de la séance du Conseil Municipal du 6 avril dernier, une délibération précisant les modalités de la concertation dans le cadre de la procédure de révision du PLU a été présentée et approuvée à l'unanimité. Elle renforce les moyens mis en œuvre pour intégrer la population à cette procédure au vu du contexte sanitaire qui interdit la tenue de réunions publiques. Par ailleurs, les modalités de concertation mises en œuvre aujourd'hui ne l'ont pas été sous l'ancien mandat.

Le Conseil Municipal, après avoir tenu son débat :

⇨ **PREND ACTE** de la tenue d'un débat au sein du conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables portant sur la révision du PLU ;

⇨ **PRECISE** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD et que le contenu du débat sera retranscrit dans le procès- verbal du Conseil Municipal,

⇨ **CONSIDERE** que le projet d'aménagement et de développement durables est suffisamment avancé en l'état, pour poursuivre la concertation avec la population et la procédure de révision du PLU.

⇨ **PRECISE** que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables fera l'objet d'une concertation dont les modalités sont définies par délibérations n°2020/68 et 2021/34,

⇨ **PREND ACTE** que ce projet est susceptible d'évoluer jusqu'à l'arrêt du projet d'élaboration du PLU, en fonction, notamment, des récentes évolutions législatives, de la concertation avec la population et les personnes publiques associées.